

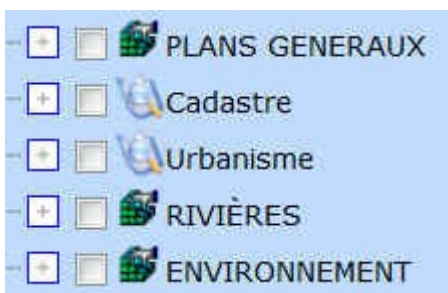
Pour consulter le site géographique de la CCPH (Cadastre et Urbanisme)

L'adresse est la suivante : <https://geox3.infotp.com/payshoudanais/index.php#>



Vous devriez obtenir cette interface. Il vous suffit de taper à la porte et d'entrer.

Vous cliquez ensuite sur le bouton de commande « Plans »



Vous cliquez dans la case à cocher « Cadastre »



Toutes les communes sont sélectionnées. Ce qui est intéressant pour un Condéen c'est de n'avoir que Condé.

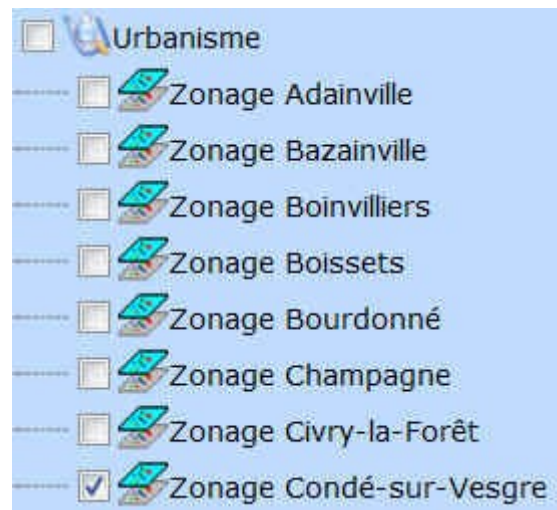


Vous recliquez sur la case à cocher « cadastre » ce qui désélectionne toutes les communes.



Vous ne sélectionnez que Condé.

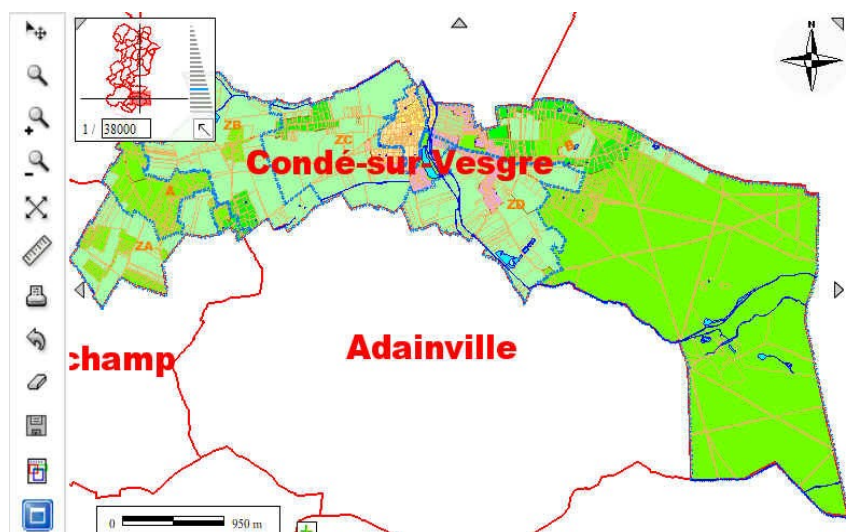
Vous suivez la même démarche pour avoir le zonage de Condé sur Vesgre

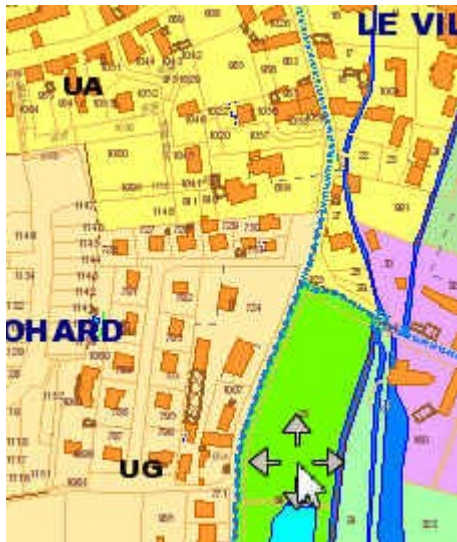


Vous validez vos sélections

Le résultat de votre sélection s'affiche sous forme graphique en dessinant toutes les parcelles cadastrales ainsi que le zonage du POS.

Il s'agit maintenant à l'aide des boutons « zoom » et « déplacement » de mettre en évidence la parcelle à renseigner.

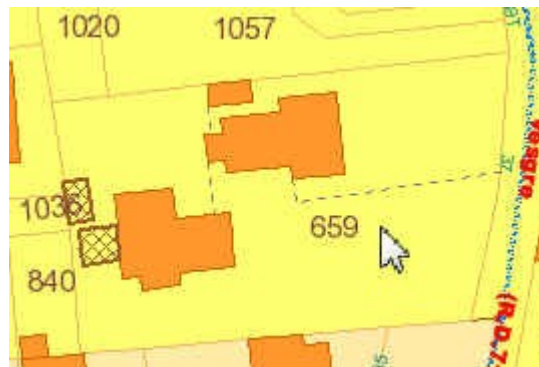




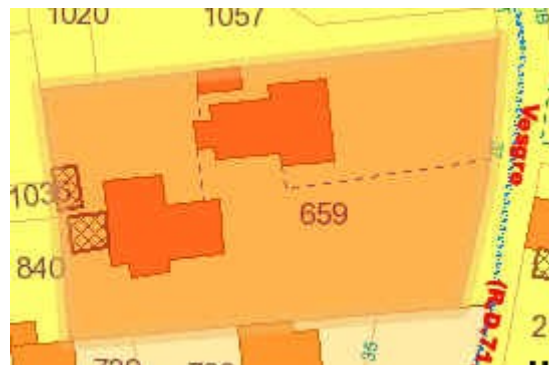
Le déplacement s'effectue en cliquant de manière continue sur le bouton gauche de la souris et en effectuant un déplacement de celle-ci.



Une fois la parcelle située, vous cliquez dessus. Elle est mise en évidence en se grisant.



Du côté gauche de l'écran, les caractéristiques de la parcelle s'affichent.



Fiche Parcelle A-659

Identification

Commune	CONDÉ-SUR-VESGRE
Section - Numéro	A - 659
Surface Cadastre	2897 m ²
Adresse	37 RUE DE LA VESGRE
Acte datant du	01/01/1978
Indice d'arpentage	0
DPU au bénéfice de la Commune	Soumise

Localisation

Point N 48.741320 E 1.661043



POS - PLU

Zone	UA	2776 m ²
Servitude	Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14)	2776 m ²

Ici vous avez les renseignements cadastraux concernant la parcelle liée à la mairie : A659 de 2897m².

Dans la partie basse, vous avez les renseignements d'urbanisme qui permettent de lister la ou **LES** zones dans laquelle ou **LESQUELLES** est située votre parcelle. Vous avez la surface ou partie de surface dans chaque zone. C'est important car un minimum est exigé pour construire.



En cliquant sur ce logo vous accédez à ou aux zones concernée(s).

Vous pouvez ensuite tirer partie des contenus des 15 articles pour édifier votre projet à présenter sous forme de permis d'aménager, de permis de construire ou de déclaration préalable.



Commune de Condé sur Vesgre
Règlement - Titre II : Dispositions applicables aux zones urbaines

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA

Cette zone correspond aux centres agglomérés traditionnels. L'implantation y est en règle générale, en continu. Elle est destinée à recevoir outre l'habitat, les activités qui en sont le complément normal. (les commerces, bureaux, services et équipements publics).

Dans cette zone, les capacités des équipements publics existant ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Avant de déposer votre dossier officiellement, vous pouvez venir demander conseils à la mairie. Nous nous tenons à votre disposition dans ce sens. Les entretiens font généralement gagner du temps ou tout au moins ne pas en perdre.

A. FERRAND

adjoint chargé de l'urbanisme